



Restitution de caution locative

Par **nico97229**, le **12/07/2010** à **03:59**

Bonjour,

J'ai pris congès de ma location mi avril (bien sur ayant fait toutes les démarches administrative nécessaire : lettre avec AR et justificatif de mutation pour bénéficier du préavis d'un mois.)

Cependant mon état des lieux s'est déroulé le 6 mai car mon propriétaire ne pouvait pas avant.

Et maintenant celui ci à débiter mon cheque de caution sous pretexte que l'état des lieux s'est déroulé le 6 mai et que je lui devait 3 semaine de loyer.

Que puis je faire?

Merci pour vos réponse.

Par **fabienne034**, le **12/07/2010** à **08:29**

il fallait refuser l'état des lieux qui ne profite qu'au bailleur !

pour tout savoir sur le bail d'habitation

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

vous n'avez plus qu'à saisir le juge de proximité près de la location et ce sera à son appréciation

pour tout savoir

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>